

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Cyclon KS-Primer (25120-007475)**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Peinture / Application voir fiche technique / Réservé aux utilisateurs professionnels

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant/fournisseur :** Bosshard + Co. AG  
**Rue/Boîte Postale :** Ifangstrasse 97  
Case Postale  
**Sigle du pays/Code postal/Localité:** 8153 Rümlang  
**Téléphone :** ++41 44 817 74 74  
**E-mail :** bosshard@bosshard-farben.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse ++41 44 251 51 51 Kurzwahl 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.  
Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.  
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.  
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.  
STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

###### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

###### Mention d'avertissement

Danger

###### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1

PRODUIT DE RÉACTION: BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE, RÉSINES ÉPOXYDIQUES (POIDS MOLÉCULAIRE MOYEN <= 700) ; N°CAS : 25068-38-6

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS, REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE ; N°CAS : 162627-17-0

### Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales en vigueur.

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxx ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7

Poids :  $\geq 15 - < 20$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484609-23--xxx ; N°CE : 201-148-0; N°CAS : 78-83-1

Poids :  $\geq 10 - < 15$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29-xxx ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4

Poids :  $\geq 10 - < 15$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40-xxxx ; N°CE : 231-944-3; N°CAS : 7779-90-0

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

PRODUIT DE RÉACTION: BISPHÉNOL-A-ÉPICHLORHYDRINE, RÉSINES ÉPOXYDIQUES (POIDS MOLÉCULAIRE MOYEN  $\leq 700$ ) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456619-26-xxxx ; N°CE : 500-033-5; N°CAS : 25068-38-6

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

ÉTHYLBENZÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489370-35-xxx ; N°CE : 202-849-4; N°CAS : 100-41-4

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ;  
H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29-xxxx ; N°CE : 203-603-9; N°CAS : 108-65-6

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336  
Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-0098 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

FATTY ACIDS, C18-UNSATD., DIMERS, REACTION PRODUCTS WITH N,N-DIMETHYL-1,3-PROPANEDIAMINE AND 1,3-PROPANEDIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119970640-38-xxxx ; N°CE : 605-296-0; N°CAS : 162627-17-0

Poids :  $\geq 0.5 - < 1 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1A ; H317

OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32-xxx ; N°CE : 215-222-5; N°CAS : 1314-13-2

Poids :  $< 0.25 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Consulter impérativement un médecin.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Jet d'eau pulvérisée

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ventiler l'endroit. Ne pas inhaler les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les réglementations de la protection du travail. L'air doit être aspiré lors des travaux de pulvérisation. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

L'équipement électrique devrait être protégé de façon appropriée. Les sols devraient être en matériau non conducteur. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de acide fort, base forte, agent oxydant

Classe de stockage (TRGS 510) ( D ) : 3

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Observer le mode d'emploi. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires. Dans le cadre de leurs tâches générales, tous les employeurs déterminent les risques pour la sécurité et la santé de leurs employés qui surviennent dans leur entreprise et prennent les mesures de protection et les instructions nécessaires conformément aux normes techniques reconnues. (Suisse : directive EKAS n° 6508)

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

DIOXYDE DE SILICIUM ; N°CAS : 7631-86-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )  
Paramètre : E: fraction inhalable  
Valeur seuil : 4 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )  
Valeur seuil : 435 mg/m<sup>3</sup> / 100 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( CH )  
Valeur seuil : 870 mg/m<sup>3</sup> / 200 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Valeur seuil : 100 ppm / 440 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(II)  
Remarque : H  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 22.02.2021

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )  
Valeur seuil : 150 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( CH )  
Valeur seuil : 150 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Valeur seuil : 100 ppm / 310 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 1(I)  
Remarque : Y  
Version : 22.02.2021

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )  
Valeur seuil : 480 mg/m<sup>3</sup> / 100 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( CH )  
Valeur seuil : 960 mg/m<sup>3</sup> / 200 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Valeur seuil : 62 ppm / 300 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 22.02.2021

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )  
Valeur seuil : 220 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H OL B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( CH )  
Valeur seuil : 220 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H OL B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Valeur seuil : 20 ppm / 88 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(II)  
Remarque : H, Y  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 200 ppm / 884 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 22.02.2021

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )  
Valeur seuil : 275 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL ( CH )
Valeur seuil :	275 mg/m <sup>3</sup> / 50 ml/m <sup>3</sup>
Remarque :	SSC
Version :	22.02.2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 ( D )
Valeur seuil :	50 ppm / 270 mg/m <sup>3</sup>
Limitation de crête :	1(I)
Remarque :	Y
Version :	22.02.2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL ( EC )
Valeur seuil :	100 ppm / 550 mg/m <sup>3</sup>
Remarque :	Skin
Version :	22.02.2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA ( EC )
Valeur seuil :	50 ppm / 275 mg/m <sup>3</sup>
Remarque :	Skin
Version :	22.02.2021
ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK ( CH )
Valeur seuil :	960 mg/m <sup>3</sup> / 500 ml/m <sup>3</sup>
Remarque :	SSC
Version :	22.02.2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL ( CH )
Valeur seuil :	1920 mg/m <sup>3</sup> / 1000 ml/m <sup>3</sup>
Remarque :	SSC
Version :	22.02.2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 ( D )
Valeur seuil :	200 ppm / 380 mg/m <sup>3</sup>
Limitation de crête :	4(II)
Remarque :	Y
Version :	22.02.2021
OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK ( CH )
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur seuil :	3 mg/m <sup>3</sup>
Version :	22.02.2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL ( CH )
Paramètre :	A: fraction respirable
Valeur seuil :	3 mg/m <sup>3</sup>
Version :	22.02.2021

### Valeurs limites biologiques

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 ( D )
Paramètre :	Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	2000 mg/l
Version :	22.02.2021

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Acide mandélique + acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur seuil : 250 mg/g Kr

Version : 22.02.2021

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

L'équipement de protection personnel doit être choisi en concordance avec les normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur par l'équipement de protection personnel. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes EN: respirateur EN 136, 140, 149; Lunettes de protection des yeux / EN 166; Vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; Gants de protection EN 374; Chaussures de sécurité EN-ISO 20345/DIN EN 13832-2/3.

#### Protection yeux/visage

Utiliser lunettes de protection étanches.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Des gants protecteurs, régulièrement contre des produits chimiques, appropriés (EN 374) utiliser (recommandé : Indice de protection 6, en conséquence > 480 mn. perméation). Gants combiné - PE / EVAL / PE (PE = polyéthylène, éthylène-EVAL = alcoole de vinyle-copolymère). Avec des signes d'une décomposition ou d'une perméabilité chimique, les gants devraient être enlevés immédiatement et remplacés. Immédiatement après utilisation des gants rincer et enlever d'une décomposition ou d'une perméabilité chimique, les gants devraient être enlevés immédiatement et remplacés. Immédiatement après utilisation des gants rincer et enlever.

##### Protection corporelle

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### Protection respiratoire

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Masques à filtre combiné A2 - P2 pour les travaux de courte durée.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : liquide

Couleur : couleur

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :

Aucune donnée disponible

Point de congélation :

Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : ( 1013 hPa ) env.

108 °C

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Point éclair :

23 °C

Température d'auto-inflammabilité :

370 °C

Limite inférieure d'explosivité :

1.1 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité :

12 Vol-%

Pression de la vapeur : ( 50 °C ) env.

40 hPa

Densité : ( 20 °C )

1.1 g/cm<sup>3</sup>

Test de séparation des solvants : ( 20 °C ) <

3 %



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

<b>Soluble dans l'eau:</b>	( 20 °C )		Non miscible	
<b>pH :</b>			non applicable	
<b>log P O/W :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )	env.	115 s	DIN gobelet 4 mm
<b>Viscosité cinématique :</b>	( 40 °C )		Aucune donnée disponible	
<b>Seuil olfactif :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Densité relative de la vapeur :</b>	( 20 °C )		Aucune donnée disponible	
<b>Vitesse d'évaporation :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Solides inflammables :</b>	Aucune donnée disponible.			
<b>Gaz inflammables :</b>	Aucune donnée disponible.			
<b>Propriétés explosives :</b>	Aucune donnée disponible.			

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré. Réaction exothermique avec: Acide Comburant.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. La respiration de solvants en quantités dépassant les limites de la valeur MAK est nuisible à la santé; elle peut irriter les muqueuses et l'appareil respiratoire, provoquer des maladies de foie ou des reins ainsi qu'une atteinte au système nerveux central. Symptômes: maux de tête, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, effet narcotique et, dans des cas exceptionnels, évanouissement. Des contacts prolongés ou répétés sont susceptibles de troubler la rélipidation naturelle de la peau et d'en causer le dessèchement. L'absorption du produit par le corps à travers la peau est possible. Les éclaboussures de solvant peuvent irriter les yeux et y causer des blessures réversibles.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2460 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

Espèce : Rat  
Dose efficace : 14 g/kg  
Paramètre : DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 7.4 g/kg  
Paramètre : DL50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 5000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 3500 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 21 g/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 6300 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 7950 mg/kg

### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 5000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 20 g/kg

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 6350 mg/l  
Paramètre : LC50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 8000 ppm  
Paramètre : LC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 2000 ppm  
Paramètre : LC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation (poussières/brouillard)  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 5.7 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

Paramètre : LC50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : 2500 mg/m<sup>3</sup>

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 6.3 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter égouts ou dans les parages. Eliminer en observant les réglementations administratives.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

##### Après utilisation conforme

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11 S Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEINTURES

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

### Transport maritime (IMDG)

PAINT ( TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) · REACTION PRODUCT: BISPHENOL A-(EPICHLORHYDRIN), EPOXY RESIN (NUMBER AVERAGE MOLECULAR WEIGHT <= 700) · ZINC OXIDE )

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (<= 5 l ; 2.2.3.1.5 + N)  
Étiquette de danger : 3 / N

### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 7 - Métaux lourds et sels métalliques (y compris les composés organométalliques)  
Étiquette de danger : 3 / N

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

## 14.4 Groupe d'emballage

III

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40

##### Directives nationales

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

##### Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon VwVwS - Classe ( D ) : 2 (Présente un danger pour l'eau.)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Cyclon KS-Primer  
Mise à jour : 08.04.2022

Version (Révision) : 12.0.0

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

### 16.1 Indications de changement

Aucune

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA - International Air Transport Association  
IATA-DGR - Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO-TI - Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS - Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
GefStoffV - Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
LOAEL - Lowest Observed Adverse Effect Level  
LOEL - Lowest Observed Effect Level  
NOAEL - No Observed Adverse Effect Level  
NOEC - No Observed Effect Concentration  
NOEL - No Observed Effect Level  
OECD - Organisation for Economic Cooperation and Development  
VOC - Volatile Organic Compounds  
Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu).

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Cyclon KS-Primer  
**Mise à jour :** 08.04.2022

**Version (Révision) :** 12.0.0

---

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---